

C'est avec plaisir que **nous allons vivre ensemble cette nouvelle saison sportive** et c'est dans le but de vous aider à mieux la préparer que **nous vous invitons à lire attentivement ce document.**



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ESCRIME

7 porte de Neuilly - 93160 Noisy le Grand
Tél : 01 87 12 30 00 - contact@ffescrime.fr / www.ffescrime.fr

VALIDITÉ

Une licence peut être prise à compter du 1er septembre 2022 pour une validité jusqu'au 31 août 2023. L'autorité médicale appose son cachet, sa signature et précise la date d'effet de la non-contre-indication à la pratique de l'escrime sur **un certificat médical remis obligatoirement au club avec la demande de licence. Attention, il existe des dispositions particulières en cas de renouvellement de licence et selon votre âge. Renseignez-vous auprès de votre club.**

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

Pour déclarer un sinistre au titre des garanties « Individuelle Accident », remplissez le formulaire de déclaration d'accident en ligne que vous trouverez sur le site internet de la FFE : www.ffescrime.fr, rubrique « Vie du Club et des comités » « Assurances ».

Un accusé de réception et un numéro de dossier vous seront immédiatement adressés.

Vous pouvez également adresser votre déclaration sur papier libre à AIAC Courtage 14, rue de Clichy, 75311 Paris Cedex 09

Pour la mise en œuvre des garanties d'assistance lorsque vous êtes en déplacement à l'étranger, contacter Allianz Assistance :

Numéro d'appel 24H/24 et 7J/7 :

Depuis la France : 01.42.99.64.99 (appel non surtaxé)

Depuis l'étranger : +33 1.42.99.64.99

Accès sourds et malentendants :

<https://accessibilite.votreassistance.fr> (24h/24)

Veillez nous indiquer :

- Le nom et le numéro du contrat n°922557
- Les nom et prénom de l'assuré
- L'adresse exacte de l'assuré
- Le numéro de téléphone auquel l'assuré peut être joint

Attention : aucune prestation ne sera prise en charge sans l'accord préalable d'ALLIANZ Assistance.

Remplissez « vos premières formalités » et remettez l'ensemble à votre club. Conservez le reste du docu-

LES GARANTIES D'ASSURANCE DE VOTRE LICENCE FFE



Le contrat d'assurance est souscrit par la FFE selon les termes de l'article L321-6 du code du sport. Contrat souscrit auprès d'ALLIANZ sous le numéro 60406803, par l'intermédiaire d'aiac courtage.

Vous êtes licencié à la FFE :

Garantie Responsabilité Civile obligatoire : Incluse dans la licence. Elle vous assure pendant la pratique de l'escrime contre les conséquences financières des dommages corporels et matériels que vous causez à des tiers.

| Nature du dommage | Plafonds de garantie | Franchise |
|--|---------------------------|----------------------|
| Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs | 15.000.000 € par sinistre | Néant |
| Dommages matériels et immatériels consécutifs | 5.000.000 € par sinistre | 220 € par sinistre |
| Dommages immatériels non consécutifs | 1.500.000 € par sinistre | 1.500 € par sinistre |

Garanties assistance rapatriement : incluses dans la licence. Elle vous délivre les services nécessaires à votre rapatriement suite à un accident ou une maladie contractée lors d'un déplacement d'escrime.

Garanties « accident corporel » facultatives : la FFE attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive (escrime et activités physiques organisées par la FFE et toute personne la représentant) peut les exposer.

Dans ce cadre, la FFE vous propose d'adhérer à la garantie de base « accident corporel » ou à l'option complémentaire LICENCE + qui permet d'améliorer votre couverture d'assurance en cas de décès, d'invalidité, ou d'arrêt de travail.

Si les options complémentaires offrent des niveaux de garantie supérieurs aux garanties de bases, elles ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la

réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

Formalités d'adhésion : Il vous suffit de cocher la case correspondante et de régler le montant de l'option choisi auprès de votre club.

Prise d'effet et durée des garanties : Les garanties prennent effet pour le licencié à la date à laquelle il aura effectué l'ensemble des formalités d'adhésion à la licence et réglé la totalité des sommes dues à ce titre. Les couvertures d'assurances de la licence sont à durée ferme et prennent fin le jour de la fin de validité de la licence FFE pour la saison considérée.

Territorialité : Les garanties souscrites s'appliquent dans le monde entier.

Information : L'ensemble des modalités d'assurance sont décrites dans la notice d'information « assurance FFE » remises au licencié lors de son adhésion à la licence. Cette notice est également consultable et téléchargeable sur le site internet de la FFE : www.ffescrime.fr

Lorsque vous souhaitez obtenir des précisions sur les clauses d'application de votre contrat notamment à la souscription ou en cas de sinistre, contactez :

AIAC courtage

14, rue de Clichy – 75311 Paris Cedex 09 N° VERT : 0.800.886.486
assurance-ffescrime@aiaac.fr

Montant des garanties :

Reportez vous au tableau ci-contre pour prendre connaissance des couvertures d'assurance « accident corporel » proposées.

RÉSUMÉ DES GARANTIES DU CONTRAT D'ASSURANCE FFESCRIME

| GARANTIES INDIVIDUELLES ACCIDENT | GARANTIES réservées aux LICENCIES | | GARANTIES réservées aux MAITRES D'ARMES ET ENSEIGNANTS | | FRANCHISE |
|---|--|---------------|---|---------------|-----------|
| | Licence Base | Licence + (8) | Licence Base | Licence + (8) | |
| Décès (1) | 15.000 € | 50.000 € | 31.500 € | 100.000 € | Néant |
| Invalidité permanente totale ou partielle (2) | 30.000 € | 100.000 € | 60.000 € | 200.000 € | Néant |
| Indemnités journalières (3) | néant | 40€/j | néant | 60€/j | 8 jours |
| Frais de reconversion professionnelle (4) | 5.000 € max | | néant | | Néant |
| Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation et de transport (5) | 300 % du tarif de convention de la sécurité sociale, à concurrence des frais réels et venant en complément ou à défaut de tous les régimes obligatoires ou non | | | | Néant |
| Forfait hospitalier et technique | Prise en charge à 100% | | | | Néant |
| Frais de séjour dans un centre de rééducation | 4.500 € maximum par sinistre | | | | Néant |
| Frais de remise à niveau scolaire ou universitaire (6) | 30 € par jour, payable pendant 365 jours maximum | | | | 15 jours |
| Forfait dentaire/ prothèses | 1.000 € par sinistre | | | | Néant |
| Forfait optique (7) | 250 € par bris | | | | Néant |

(1) capital payable aux ayants droits de la victime, limité à 7500€ lorsque la victime a moins de 16 ans. Majoration de 10 % par enfant à charge de moins de 18 ans dans la limite de 50 % du capital garanti.

(2) Capital réductible selon le barème d'invalidité contractuel. Lorsque l'invalidité est supérieure ou égale à 66%, les calculs se font à partir d'un capital doublé.

(3) l'assureur verse pendant la période d'interruption temporaire de l'activité professionnelle de l'assuré suite à un accident garanti, constatée par une autorité médicale compétente, une indemnité journalière sur justificatif et dans la limite du montant défini ci-dessus, correspondant à la perte de salaire, de prime ou de tout manque à gagner justifiés.

(4) Lorsque l'assuré victime d'un accident garanti par le présent contrat est contraint, du fait des séquelles invalidantes dûment constatées, de changer de profession, l'assureur lui versera, après accord préalable et sur justificatif, une indemnité de formation à un autre métier.

(5) Si l'assuré perçoit des prestations au titre du régime de protection sociale, l'assureur ne rembourse que la différence entre les dépenses réellement engagées et dûment justifiées et les prestations servies par ce régime de protection.

(6) L'assureur rembourse les frais de remise à niveau scolaire d'un enfant accidenté dans le cadre de son activité de licencié de la Fédération Française d'Esgrime

(7) bris de lunettes /perte de lentilles de contact pendant l'activité sportive.

(8) les montants indiqués se substituent à ceux de la garantie de base.

EXCLUSIONS APPLICABLES AUX GARANTIES « ACCIDENT CORPOREL » :

- **Le suicide ou la tentative de suicide, ainsi que les accidents corporels que l'Assuré provoque intentionnellement.**
- **Les accidents corporels dont les Assurés seraient les victimes :**
- **du fait de leur participation à un crime ou à un délit intentionnel ou par suite de l'usage de stupéfiants non prescrits médicalement.**

- **en état de délire alcoolique ou d'ivresse manifeste, ou s'il s'avère qu'au moment de l'accident, ils avaient un taux d'alcoolémie constitutif d'une infraction sanctionnée par l'article L1 du Code de la Route.**

- **Les accidents corporels occasionnés par les cataclysmes, tremblements de terre ou inondations.**

- **Si la personne Assurée perd la vie par le fait intentionnel d'un bénéficiaire, ce dernier est déchu de tout droit sur le capital Assuré, qui restera néanmoins payable aux autres bénéficiaires ou ayants droits.**

- **Les accidents et leurs conséquences, antérieurs à la date d'effet du contrat.**

- **Les frais de séjour et de cure dans les stations balnéaires, thermales et climatiques.**

- **Les sinistres résultant de l'explosion d'un engin destiné à exploser par suite de transmutation du noyau d'atome,**

- **Les sinistres dus à des rayonnements ionisants émis de façon soudaine et fortuite par des combustibles nucléaires ou par des produits ou déchets radioactifs provenant de réacteurs,**

- **Les dommages occasionnés par la guerre étrangère, par la guerre civile.**

- **Dans le cadre des sports annexes et connexes ainsi que dans les stages, sont exclus les sports à risques suivants : boxe, catch, spéléologie, chasse et plongée sous-marine, motonautisme, yachting à plus de 5 milles des côtes, sports aériens, sports motorisés, alpinisme, varappe, hockey sur glace, bobsleigh, skeleton, saut à ski**
- **La maladie**

ASSISTANCE :

Assistance rapatriement : contrat ALLIANZ Assistance inclus dans la licence :

- Rapatriement du corps en cas de décès.
- Transport sanitaire suite à un accident ou une maladie.
- Frais médicaux à l'étranger à concurrence de 150.000 euros

Attention : aucune prestation ne sera prise en charge sans l'accord préalable d'ALLIANZ Assistance. Plus d'informations dans la notice assurance en ligne sur le site internet de la FFE.

REPLISSEZ VOS FORMALITÉS

Nom :

Nom de naissance :

Prénom :

Ville et pays du lieu de naissance :

E-mail :

Téléphone :

CONTRÔLE DE L'HONORABILITÉ - SI APPLICABLE

Certains types de licences permettent d'accéder aux fonctions de dirigeant, d'éducateur et d'encadrant ayant des prérogatives d'organisation ou de responsabilité au sein de la structure, selon les articles L. 212-1 et L.322-1 et donc interdites aux personnes ayant fait l'objet d'une condamnation d'un crime ou d'un délit visé à l'article L. 212-9 du code du sport et donc soumises au contrôle de l'honorabilité.

A ce titre, les éléments constitutifs de l'identité pourront être transmis par la fédération aux services de l'État afin qu'un contrôle automatisé de l'honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué (interrogation automatique du FIJAIS).

Je reconnais avoir bien pris connaissance des informations mentionnées ci-dessus.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Cher-e membre de la famille de l'escrime,

Nous diffusons, sur notre site internet et notre suite MyCoach by FFE, certaines données relatives aux licenciés à la FFE. Ce fichier reprend des informations vous concernant à savoir exclusivement votre nom, prénom, date de naissance et n° de licence. La constitution de ce fichier revêt une importance primordiale pour la FFE car il facilite grandement la gestion des licences, tant pour les clubs que pour la fédération, mais aussi l'organisation des compétitions locales et nationales en fournissant aux organisateurs un moyen de vérification de la qualité de licencié de chaque tireur.

LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTÉ » DE 1978 MODIFIÉE ET RÈGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 AVRIL 2016

Les données à caractère personnel, recueillies dans le présent formulaire font l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la FFE suivant votre qualité de licencié. Ce traitement est géré par la Fédération Française d'Escrime. Il est destiné à la délivrance des licences et à toutes opérations, y compris de promotion, liées à l'organisation des compétitions dont elle a la charge. A ce titre, les informations recueillies peuvent être transmises aux organes déconcentrés de la FFE, aux clubs affiliés, aux organisateurs de compétitions et aux partenaires de la FFE.

Conformément à la réglementation, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort des données personnelles après la mort en vous adressant à la FFE par e-mail à rgpd@ffescrime.fr.

Vous disposez également d'un droit à la portabilité de vos données ainsi que d'un droit à la limitation du traitement dans certains cas précis visés par le règlement européen n°2016/679 (RGPD), applicable depuis le 25 mai 2018.

Je reconnais avoir bien pris connaissance des informations mentionnées ci-dessus.

ASSURANCE FÉDÉRALE - À REMPLIR EN CAS DE REFUS

Je soussigné(e)

déclare avoir été informé(e) des conditions d'assurance de la licence FFE et reconnais avoir choisi en connaissance de cause parmi les différentes options d'assurances proposées, l'option d'assurance cochée ci-contre.

| OPTION* | O | LICENCE+ |
|----------------|-------|----------|
| Non enseignant | 0,21€ | 1,70€ |
| Enseignant | 2,87€ | 7,06€ |

Je déclare avoir été informé(e) de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques.

Le contrat d'assurance se compose du présent bulletin d'adhésion et de la notice d'information « assurance FFE » dont le licencié reconnaît avoir reçu un exemplaire.

Je décide de NE PAS SOUSCRIRE au contrat collectif « accident corporel ». Lors de mon adhésion à la licence FFE, je n'acquiesce pas le montant de la prime d'assurance correspondante et je ne bénéficierai d'aucune indemnité au titre du contrat « accident corporel » proposée par la FFE. J'atteste néanmoins avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer. »

Date :

Signature avec mention « lu et approuvé » :